

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 202/1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe NEGRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2015 portant nomination Monsieur Dominique MULLER, Ingénieur d'étude de 1<sup>ère</sup> classe aux fonctions de Responsable de la DSI du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er février 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 portant nomination Monsieur Jean-Cédric JEGAT, Assistant Ingénieur du Crous de Clermont-Auvergne à compter du 1er septembre 2015,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

#### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à :

⇒ **Monsieur Dominique MULLER** – Responsable de la DSI pour :

- Bons de commande concernant l'enveloppe « moyens des services » gérée par le service dans la limite des crédits délégués et dans la limite d'un coût unitaire inférieur à 800 €.HT pour les achats de fournitures
- Bons de commande plafonnés à 5 000 € TTC
- Les bons de commande supérieurs à 5 000 € devront être soumis à l'approbation de la direction
- Certifier le service fait des dépenses d'investissement et de fonctionnement concernant les systèmes d'information, ainsi que la téléphonie.

**ARTICLE 2 :** En l'absence de Monsieur MULLER, la délégation de signature est donnée à :

⇒ **Monsieur Jean-Cédric JEGAT** – Adjoint au DSI

#### ARTICLE 3 :

Monsieur MULLER, Monsieur JEGAT et l'Agent Comptable du Crous sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Dominique MULLER

Jean-Cédric JEGAT

Philippe NEGRIER